



Trois bonnes raisons pour que les banques centrales fassent (aussi) des statistiques

La Banque de France et les banques du Système européen de banques centrales sont des acteurs majeurs de la statistique publique, en coopération avec les instituts nationaux. Les données économiques, et surtout financières, qu'elles produisent, bénéficient de leur indépendance et d'une méthodologie fiable et transparente. À ces spécificités s'ajoutent trois atouts :

- les banques centrales peuvent croiser les indicateurs agrégés qu'elles produisent avec les données individuelles auxquelles elles ont accès (banques, entreprises non financières, données des douanes notamment), et ainsi s'assurer de la cohérence d'ensemble ;
- elles ont pris le tournant du numérique et des technologies associées, et diffusent de nouveaux indicateurs, notamment sur le climat. Elles ont su aussi analyser en temps réel les conséquences économiques de la crise sanitaire et de l'invasion de l'Ukraine ;
- elles mettent leurs statistiques à la portée de tous, en s'efforçant de les rendre accessibles à tous les publics.

Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON, Cécile GOLFIER-CHATAIGNAULT
Direction générale des Statistiques, des Études et de l'International

Codes JEL
C18, D8

Les auteures remercient pour leur relecture François Mouriaux, Françoise Drumetz, Franck Sédillot, Étienne Gruner, Arnaud Lemeux et Annabelle Mourougane.

68 000

le nombre de données collectées mensuellement pour établir la statistique de crédits nouveaux à l'habitat (moyenne 2023)

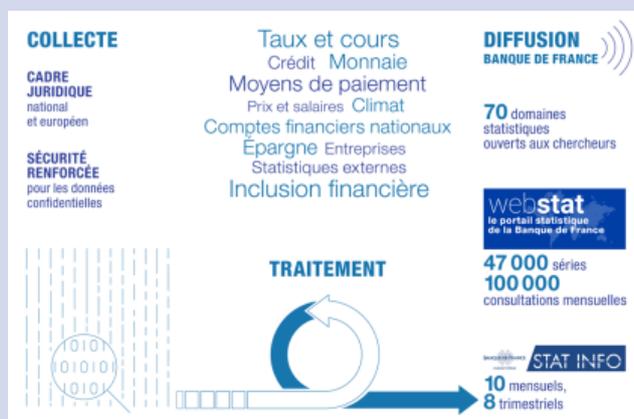
100 000

le nombre mensuel de consultations de Webstat, le portail statistique de la Banque de France

70

le nombre de bases de données de la Banque de France ouvertes aux chercheurs

La production de statistiques par la Banque de France



Source : Banque de France.



1 Les banques centrales observent les données économiques selon des angles variés

Les banques centrales produisent depuis longtemps des données relatives à leur « cœur de métier », les statistiques monétaires et financières, et complètent le dispositif du Système statistique européen (SSE) ¹ de manière différenciée selon les pays. La Banque de France produit à ce titre les statistiques de balance des paiements et de position extérieure, ainsi que les comptes nationaux financiers.

Selon les besoins, elle synthétise l'information contenue dans les données individuelles pour produire des indicateurs agrégés qui permettent d'avoir une vision panoramique de la situation économique. Elle peut également mettre l'actualité en perspective en ayant recours à des statistiques historiques dont l'analyse éclaire la situation monétaire et financière présente. Elle peut enfin exploiter des données granulaires, soit pour les réconcilier avec les grands agrégats, soit pour se focaliser sur des thèmes précis ².

Plus récemment, les banques centrales se sont engagées dans la production de données sur le climat et sur les cryptoactifs. À l'heure où la numérisation favorise l'apparition de nouveaux acteurs et accroît l'offre de données facilement accessibles, cet article fait un point sur les atouts des banques centrales en tant que productrices de statistiques.

Face aux nouveaux acteurs issus du numérique, des gages de qualité essentiels

Indépendance, impartialité et transparence

Les caractéristiques intrinsèques des banques centrales garantissent la qualité et la bonne couverture de leur production statistique. Pour celles qui, comme la Banque de France, appartiennent au Système européen de banques centrales (SEBC), ces spécificités sont enracinées dans les statuts de la Banque centrale européenne (BCE)

et du SEBC (les « statuts ») et dans le règlement européen (CE) n° 2533/98.

Leur production statistique repose sur un élément majeur, l'**indépendance** ³. L'absence de recherche de bénéfice commercial assure pour sa part leur **impartialité** ⁴.

L'objectif étant d'éclairer les décideurs et d'informer le grand public, la **transparence de l'information** est vérifiée tout au long du processus de production. En amont, le SEBC mène des consultations publiques pour chaque projet de nouvelle collecte de données auprès des agents économiques, dans un double objectif de minimisation de la charge déclarative et de maximisation de l'utilité collective. Une fois la collecte établie, les banques centrales nationales (BCN) publient les normes et méthodologies utilisées.

Enfin, des règles rigoureuses en matière de secret statistique et de secret professionnel, associées à un niveau élevé de sécurité des systèmes d'information, constituent autant de gages de **protection des données collectées**.

Ces éléments confèrent aux banques centrales une réputation de fiabilité, qui incite les agents économiques à leur fournir des données de qualité. Le traitement de celles-ci répond ensuite à des processus stricts et contrôlés, soit en interne, soit par la BCE dans le cas des statistiques destinées au suivi des évolutions de la monnaie, des dépôts et du crédit dans la zone euro.

Les statuts du SEBC autorisent également les BCN à produire des statistiques répondant à leurs missions spécifiques, sous leur responsabilité. Pour ses enquêtes statistiques propres, dont certaines relèvent de missions d'intérêt général confiées par le législateur, la Banque de France peut solliciter l'octroi d'un « label d'intérêt général et de qualité statistique » auprès du Conseil national de l'information statistique (Cnis). L'attribution de ce label place l'enquête dans le champ de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ce qui la rend obligatoire pour les entreprises interrogées, sous peine de sanctions financières.

1 Le SSE est composé des instituts statistiques nationaux, des « autres autorités statistiques nationales » et d'Eurostat.

2 Cf. par exemple le *Bulletin Banque de France* « Immobilier et endettement des ménages dans les pays européens » (à paraître) qui, en mobilisant des données granulaires individuelles, éclaire sur l'évolution de la dette des ménages entre 2010 et 2021.

3 Cette indépendance est garantie par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par les statuts.

4 Ces principes statistiques sont complétés par l'*Engagement public du SEBC concernant la fonction statistique*.



La qualité des données produites dans un cadre international plus large que celui des instances européennes est favorisée par l'adoption de codes de bonnes pratiques établis entre partenaires, groupes régionaux ou organisations internationales. Les données transnationales (balance des paiements, position extérieure) respectent des méthodologies et critères de qualité dérivés de ceux du Fonds monétaire international (FMI), ce qui favorise l'enregistrement symétrique des transactions entre économies partenaires.

Cohérence multidimensionnelle

La cohérence constitue d'abord une préoccupation au niveau du **dispositif statistique public national**. Ainsi, la Banque de France et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) délimitent-ils ensemble le périmètre des entités économiques couvert par chaque institution.

Les banques centrales veillent aussi à la logique **entre données individuelles et macroéconomiques**, en coopération étroite avec les instituts statistiques nationaux et avec Eurostat. Au niveau international, la mise en cohérence nécessite également des relations suivies, comme celles nouées au sein de la zone euro ou de l'Union européenne. Les acteurs cherchent alors à valider la compatibilité de leur production dès le niveau granulaire si le cadre juridique le permet. La coopération européenne n'exclut pas d'autres formes de rapprochement, qui peuvent être exclusifs aux banques centrales – Banque des règlements internationaux (BRI) – ou réunissant banques centrales et instituts statistiques – *Data Gaps Initiative* du G20, standard SDDS du FMI (*Special Data Dissemination Standard*).

La cohérence s'apprécie enfin dans la durée : les banques centrales veillent systématiquement à mettre à disposition des **séries temporelles longues**. Lors de changements méthodologiques, elles procèdent à des rétrapolations⁵ afin de préserver la profondeur historique nécessaire à une analyse de long terme.

Une démarche adaptée aux besoins

Statistiques liées aux missions du SEBC et aux besoins nationaux

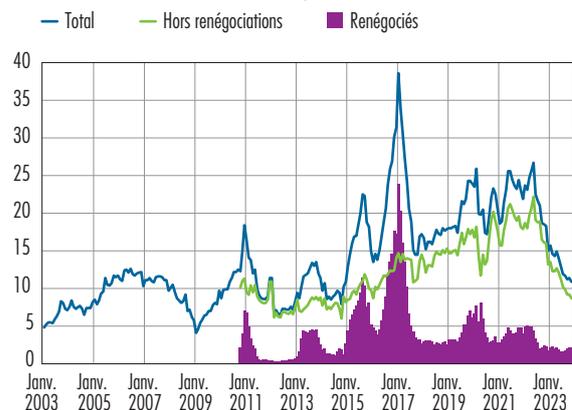
Dans l'accomplissement de ses missions de **politique monétaire, de stabilité financière et de services à l'économie et à la société**, la Banque de France alimente un vaste ensemble de bases de données économiques et surtout financières.

Au titre de ses missions fondamentales, définies dans les statuts du SEBC et dans le Code monétaire et financier (CMF) (cf. annexe 1), la Banque de France produit en premier lieu des statistiques sur les taux de change et d'intérêt, la monnaie et le crédit, l'épargne, les comptes nationaux financiers, la balance des paiements et la position extérieure, les entreprises, les moyens de paiement (cf. annexe 2).

Les données sur le crédit à l'habitat publiées dans le communiqué statistique mensuel sur le crédit aux particuliers⁶ illustrent les statistiques « cœur de métier ». Elles portent sur les encours de crédit, les flux et les taux d'intérêt associés. Elles donnent une image fidèle des évolutions du marché, car elles sont élaborées à partir d'une collecte exhaustive auprès des banques des crédits accordés aux ménages (cf. graphique 1).

G1 Crédits nouveaux à l'habitat

(flux mensuels, en milliards d'euros)



Source : Banque de France, « Crédits aux particuliers, France, novembre 2023 », *Stat info*.

⁵ Recalculs des données des années antérieures selon les concepts et dans les nomenclatures du nouveau système.

⁶ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/>



Une autre forme de collecte est mise en œuvre pour la production de l'*Enquête mensuelle de conjoncture* (EMC)⁷, à partir de laquelle la Banque de France réalise ses prévisions de court terme. Chaque mois, un questionnaire est adressé par le réseau de la Banque de France en région à plus de 8 500 chefs d'entreprise représentatifs de l'industrie, des services marchands et du bâtiment. Les réponses sont ensuite traitées localement, puis agrégées au niveau national. Baromètre de l'économie française, l'EMC constitue un apport irremplaçable pour caractériser l'évolution de l'activité selon les secteurs et renforce la fiabilité des prévisions économiques de la Banque de France sur la croissance et l'évolution des prix.

Le suivi des défaillances d'entreprises représente un autre exemple de production statistique, en vertu de la répartition des thématiques entre l'Insee et la Banque de France (cf. graphique 2).

L'établissement de la balance des paiements bénéficie quant à lui d'une coopération avec le système de la statistique publique : la Banque de France reçoit de la direction générale des Douanes et des Droits indirects les statistiques d'échanges de biens, qu'elle ajuste pour répondre au mieux aux normes d'enregistrement en balance des paiements. L'élaboration des statistiques d'échanges de services et de revenus pour le compte courant, du compte de capital et du compte financier s'appuie principalement sur des données collectées par la Banque de France, complétées par des sources additionnelles (Golfier, 2018 ; Caradant et Golfier, 2018).

Par ailleurs, le Code monétaire et financier prévoit que la Banque de France assure des **missions d'intérêt général**. Dans ce cadre, elle met en œuvre la stratégie nationale d'inclusion financière. Elle produit des données sur le surendettement et le droit au compte, et sur les consultations par les particuliers des fichiers d'incidents de remboursement de crédits et de chèques irréguliers. Elle a en outre été désignée opérateur national de la stratégie d'éducation financière (EDUCFI).

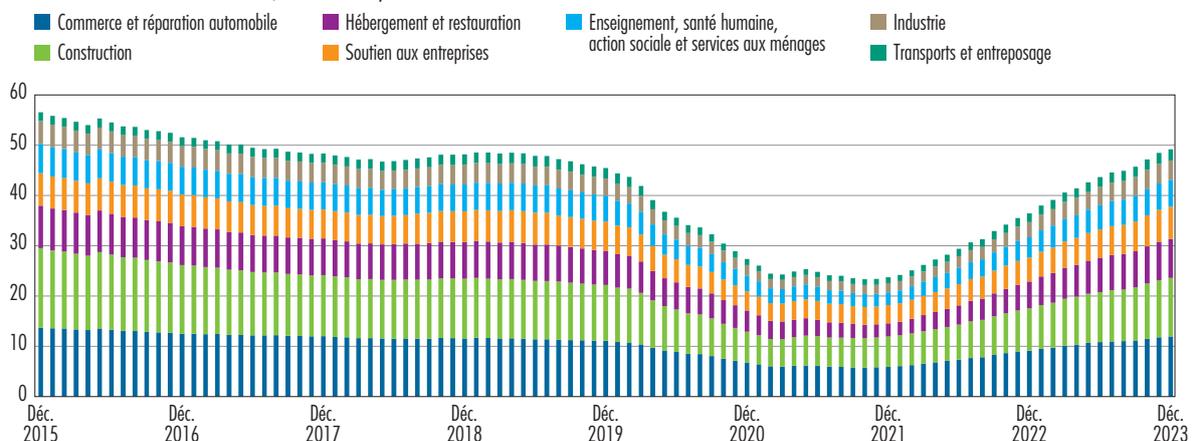
Équilibre entre qualité et rapidité

La numérisation a changé le rapport des agents économiques à la donnée, devenue plus abondante et de prime abord facilement accessible. L'urgence de la transition climatique, les bouleversements économiques engendrés par la crise sanitaire de 2020 et l'invasion de l'Ukraine en 2022 – notamment le retour de l'inflation – ont renforcé les attentes des décideurs et du grand public et alimenté une certaine « impatience » à disposer d'indicateurs à brève échéance (Cook *et al.*, 2020 ; Tavernier, 2020a, b ; Tissot *et al.*, 2020).

Pour éclairer les choix publics, analyser sans délai les interdépendances – catalyseurs d'effets de contagion –, préserver la stabilité et protéger les citoyens, les banques centrales ont parfois besoin de réaliser des estimations à bref délai, voire en temps réel (*nowcasting*). En tant que productrices de statistiques publiques, elles sont en position de juger du **bon équilibre entre qualité et délai de publication** (Angel, 2023).

G2 Nombre de défaillances d'entreprises non financières, par secteur

(cumul sur les douze derniers mois, en milliers)



Source : Banque de France, « Suivi mensuel des défaillances, France, décembre 2023 », *Stat info*.

⁷ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/conjoncture>



Les banques centrales peuvent s'appuyer sur leur expertise pour adapter rapidement leur patrimoine statistique à des situations d'urgence inédites tout en veillant à préserver la qualité des données. La Banque de France a ainsi ajusté l'EMC lors de la pandémie de Covid-19. Elle y a introduit de nouvelles questions, testées auprès des entreprises déclarantes durant un laps de temps plus court qu'à l'accoutumée. Pour reprendre l'exemple du crédit à l'habitat, la Banque de France a proposé au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique d'adapter à partir de janvier 2023 le rythme de calcul des taux d'usure. Celui-ci est passé temporairement d'une révision trimestrielle à mensuelle afin de fluidifier la distribution de crédit par les banques⁸.

2 Les banques centrales adaptent continûment leurs statistiques

Des catalogues de données régulièrement enrichis

Comblent les manques et suivent les évolutions

Une banque centrale comme la Banque de France se doit d'être **agile** et **flexible** afin d'ajuster son dispositif statistique dès qu'elle identifie un nouveau besoin, ou pour

l'adapter aux innovations financières et technologiques ou encore au cadre réglementaire.

Les innovations peuvent être « locales ». Sur le thème du climat, la Banque de France publie depuis peu un référentiel des organismes de placement collectif (OPC) français disposant d'un label « vert », pour répondre au besoin d'une vision consolidée⁹. Dans le domaine de la stabilité financière, la Banque de France a fait évoluer son dispositif de suivi du financement des entreprises depuis le déclenchement de la crise sanitaire : mesure de la montée en puissance des prêts garantis par l'État (PGE), puis des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), enfin des PGE Résilience pour les entreprises affectées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine.

Des initiatives communes à plusieurs banques centrales ont également été lancées, telles que le développement et la publication par le SEBC de **nouvelles données agrégées**, indicateurs expérimentaux¹⁰ et analytiques pour suivre les risques du secteur financier liés au climat et surveiller la transition climatique (Nefzi et Gosset, 2023).

Les initiatives sont parfois propres à certaines BCN, mais cohérentes entre elles. C'est le cas de la mesure des anticipations d'inflation des entreprises que réalise la Banque de France depuis 2021 (cf. encadré).

Enquête relative aux anticipations d'inflation des entreprises

Les anticipations d'inflation des agents économiques revêtent une importance cruciale pour la politique monétaire, car ce que les entreprises et les ménages anticipent pour l'inflation future influence leurs décisions économiques telles que la fixation des prix et des salaires. Les banques centrales doivent donc s'assurer en temps réel que les anticipations d'inflation des entreprises restent compatibles avec la cible d'inflation de 2% à moyen terme de la politique monétaire.

Les seuls indicateurs disponibles ont longtemps été issus des marchés financiers et des prévisionnistes professionnels. La réalisation d'enquêtes nationales sur les anticipations d'inflation des entreprises se développe depuis peu au sein de la zone euro, à l'instar de celle de la Banque d'Italie. Ainsi, la Banque de France a mis au point sa propre enquête¹. Après un test fin 2020 dans deux grandes régions (Bouche *et al.*, 2021), elle a été généralisée fin 2021 ; depuis juin 2022, les résultats sont publiés chaque trimestre.

.../...

¹ Bouche *et al.* (2022).

⁸ De janvier 2023 à janvier 2024 ; cf. <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers/>

⁹ La collecte est effectuée avec l'aide de la direction générale du Trésor et grâce aux contributions des organismes représentants des labels (CIES, Finansol, Greenfin, ISR, Relance, etc.). Cf. <https://www.banque-france.fr>

¹⁰ <https://www.ecb.europa.eu/>

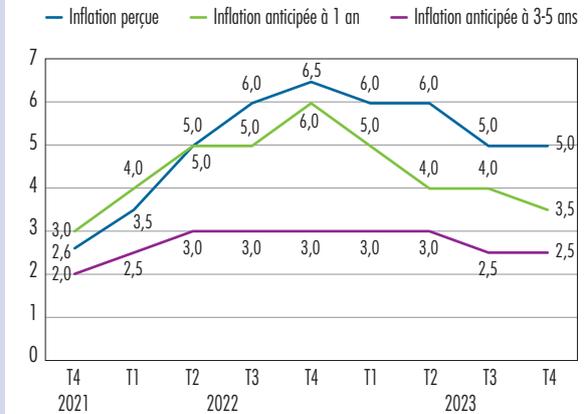


Pour disposer d'un large échantillon de décideurs économiques, la Banque de France s'appuie sur les contacts que les succursales de la Banque de France établissent avec environ 8 500 entreprises, de toutes tailles et de tous secteurs, dans le cadre de son enquête mensuelle de conjoncture (EMC).

Pour être pertinente pour le diagnostic de politique monétaire, l'information recueillie doit porter sur une variable macroéconomique plutôt qu'être relative à l'environnement proche de l'entreprise, et être quantitative et à horizon de moyen terme. Chaque chef d'entreprise est interrogé sur sa perception de l'inflation courante et sur ses anticipations d'inflation à horizon d'un an et de trois à cinq ans.

Le module trimestriel « anticipations d'inflation » de l'EMC inclut également une interrogation sur l'anticipation d'évolution des salaires au cours des douze mois à venir, afin d'évaluer les risques de déclenchement d'une boucle prix-salaires.

Perception et anticipations d'inflation par les chefs d'entreprise (médianes, glissement annuel en %)



Source : Banque de France, « Enquête trimestrielle auprès des entreprises sur leurs anticipations d'inflation – 4^e trimestre 2023 », *Stat Info*.

La *Data Gaps Initiative* du G20 illustre quant à elle la capacité d'adaptation des banques centrales au niveau mondial, aux côtés des autres producteurs de statistiques publiques. Lancée en 2009, son objectif était de combler les manques de données révélés par la crise de 2008. La masse de données mobilisées pour suivre les impacts financiers de la pandémie n'aurait pas été disponible sans ce vaste programme, qui est désormais engagé dans sa troisième phase ¹¹.

Harmoniser, standardiser et intégrer

Devenues essentielles pour éclairer les décisions économiques ou politiques ainsi que pour les évaluer, les statistiques publiques ont besoin d'être le plus harmonisées possible afin d'être comparables, mais aussi pour faciliter le travail des déclarants éventuellement soumis à des obligations de déclaration dans différentes juridictions.

La BCE, qui agrège des données monétaires et financières provenant des vingt BCN ainsi que des données prudentielles collectées par les superviseurs nationaux, a bien saisi l'enjeu de l'harmonisation et de la standardisation des collectes. En lançant en 2023 le projet IReF (*Integrated*

Reporting Framework), elle poursuit un objectif simple mais très ambitieux, résumé par le triptyque « *define once, report once, regulate once* » ¹². L'objectif ultime réside dans l'intégration des collectes statistiques et prudentielles entre elles et dans l'automatisation des processus pour, *in fine*, améliorer la qualité des données.

Des partenariats potentiels fructueux entre secteurs public et privé

Associer des partenaires privés

Les données privées peuvent compléter utilement la production de statistiques publiques, si elles permettent, par exemple, de disposer d'une mesure précoce par rapport aux données traditionnelles. Ainsi, les données de cartes de paiement et de téléphonie mobile servent de sources complémentaires pour l'établissement de la ligne « Voyages » de la balance des paiements.

De tels partenariats combinant et confortant les qualités respectives des données publiques et privées se développent. Ils doivent être définis de manière à **éviter tout risque de dépendance** vis-à-vis de la source privée.

¹¹ La troisième phase (2023-2027) ouvre quatre nouveaux chantiers : données climatiques ; distribution d'agrégats (consommation, épargne, patrimoine) entre les ménages en fonction de leur revenu ; inclusion financière en lien avec les fintech ; accès aux données administratives et privées.

¹² Définir une fois, déclarer une fois, réglementer une fois.



Par ailleurs, dès qu'une banque centrale s'engage dans la voie d'une potentielle utilisation de données privées, elle doit se poser la question de la **pérennité de ces données** et de leur accès. Enfin, elle doit tester la **cohérence** des données nouvelles avec les données traditionnelles.

Les scientifiques de la donnée (*data scientists*) du secteur public peuvent apporter en retour au secteur privé une appréciation externe de la qualité de leurs données. En outre, un accès aux données privées peut éviter d'alourdir inutilement la charge déclarative des agents économiques. Ce cercle, s'il est vertueux, représente une source d'émulation entre les deux parties, mais il ne doit pas remettre en cause les qualités intrinsèques de la statistique publique. C'est pourquoi les modalités et les finalités d'utilisation de données privées se situent au cœur des réflexions actuelles des producteurs et des autorités de la statistique publique.

Utiliser de nouvelles techniques de collecte

Depuis une vingtaine d'années, un nouveau cycle d'exploitation de la donnée s'est mis en place, avec le développement d'internet et des grandes infrastructures de calcul, offrant un accès à un volume de données jamais atteint dans l'histoire humaine. La technique du *webscraping* – qui consiste à extraire des données de sites web par l'utilisation d'un programme dans le but de les transformer et les réutiliser dans un autre contexte – ouvre de nouvelles perspectives aux statisticiens.

À la Banque de France, des chercheurs ont analysé le rôle des médias dans la formation des anticipations d'inflation des ménages en s'appuyant sur du *webscraping*. Ils ont construit un nouvel indicateur utilisé comme une approximation de l'attention portée par les ménages à ce sujet (Savignac, 2021 ; Huber, 2023).

D'autres projets utilisant cette technique sont en cours, à la Banque de France comme dans d'autres BCN. Le potentiel d'information disponible sur internet est immense et sera nécessairement de plus en plus exploité à des fins statistiques, d'autant plus facilement que les statisticiens peuvent recourir aux innovations en

matière d'intelligence artificielle (IA). Par exemple, le *machine learning* permet aux machines de surpasser les performances des experts en analyse documentaire.

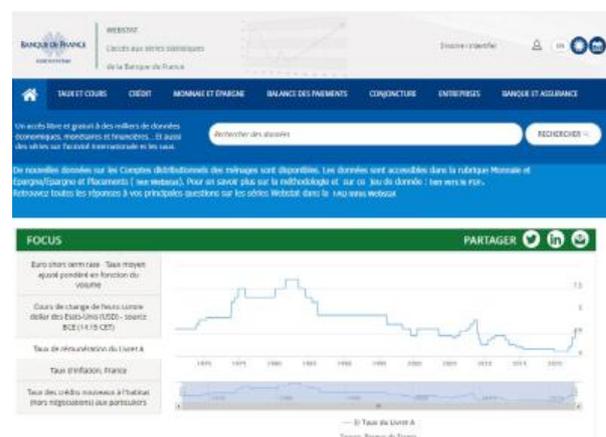
Si l'accès à des données massives constitue un facteur d'innovation, il soulève des questions d'ordre éthique et juridique. En ce domaine, l'expertise des banques centrales sera primordiale.

3 Les banques centrales mettent leurs statistiques à la portée de tous

L'ouverture de l'accès aux données (*l'open data*) s'applique aux banques centrales. Elle permet aux citoyens et à l'ensemble des acteurs économiques de disposer des informations. Pour cela, les statistiques doivent être facilement accessibles et présentées sous une forme compréhensible.

Une offre statistique très riche

Portail interactif Webstat





La production de statistiques par la Banque de France

COLLABORATION



G20 DATA GAPS INITIATIVE

COLLECTE

CADRE JURIDIQUE
Europe : Règlement (CE) 2533-98
France : Code monétaire et financier

SÉCURITÉ RENFORCÉE
pour les données confidentielles



Taux et cours
Crédit Monnaie
Moyens de paiement
Prix et salaires Climat
Comptes financiers nationaux
Épargne Entreprises
Statistiques externes
Inclusion financière

TRAITEMENT



DIFFUSION

BANQUE DE FRANCE

70 domaines statistiques
ouverts aux chercheurs
(via le CASD)

webstat
Le portail statistique
de la Banque de France

47 000 séries
100 000
consultations mensuelles

PAGES STATISTIQUES ET
RAPPORTS STATISTIQUES

BANQUE DE FRANCE
EUROSISTÈME
STAT INFO
10 mensuels, 8 trimestriels

Source : Banque de France.

La Banque de France met à disposition du public un vaste ensemble de séries chronologiques, par le biais de son portail statistique Webstat¹³. Ces séries sont publiées dans des pages thématiques¹⁴, insérées dans des communiqués statistiques réguliers *Stat Info* accompagnés de méthodologies. Certaines de ces données sont reprises par la BCE, Eurostat et divers autres portails statistiques.

Enfin, la Banque de France soutient le portail public DBnomics¹⁵, plateforme gratuite d'agrégation de données publiques, fournies par des institutions statistiques nationales et internationales, mais aussi par des chercheurs et des entreprises privées, et qui couvrent l'économie au sens large.

Une diffusion diversifiée pour toucher tous les publics

En plus de la diffusion sur son portail, la Banque de France transmet des informations de manière ciblée, aux deux extrémités du spectre : d'une part elle ouvre ses

données granulaires aux chercheurs, d'autre part elle diffuse certaines données agrégées au titre de l'inclusion financière et de l'éducation financière.

Les demandes d'accès des chercheurs sont instruites par un Comité d'accès aux données (CAD) qui examine la qualité du projet du chercheur ou de l'équipe de recherche. En cas de réponse favorable, le demandeur accède à des données anonymisées, par le biais du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD)¹⁶. Le partenariat signé en 2021 avec le CASD permet l'appariement des données de la Banque de France avec d'autres données granulaires publiques, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives à la recherche économique et financière sur des données françaises.

Un espace dédié du site de la Banque de France (« Particuliers »¹⁷) est consacré à l'accueil et à l'information générale des particuliers, au titre de l'inclusion financière ; des statistiques y côtoient informations et conseils pratiques.

¹³ <https://webstat.banque-france.fr/fr/#/home>

¹⁴ <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/comprendre-les-statistiques>

¹⁵ <https://db.nomics.world/about>

¹⁶ Outre la Banque de France, le CASD regroupe l'Insee, le CNRS, l'École polytechnique, le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (Genes), et HEC Paris. <https://www.casd.eu/>

¹⁷ <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/particuliers>



Enfin, la Banque de France inclut dans ses supports à vocation d'éducation financière des chiffres de cadrage illustrant les concepts expliqués. Ce canal de diffusion rend la statistique accessible à un public qui ne s'oriente pas vers les publications plus techniques. Promouvoir l'éducation financière répond à un triple enjeu social, économique et démocratique. Des individus disposant de connaissances en matière budgétaire et financière sont mieux à même de faire des choix éclairés et adaptés à leurs intérêts, évitant ainsi les escroqueries financières.

*
**

Plusieurs phénomènes convergent aujourd'hui. D'un côté, les décideurs politiques et économiques expriment un besoin croissant de statistiques et les citoyens une exigence accrue de disposer de données pour évaluer l'action publique. De l'autre, la masse de données non structurées augmente : elles sont désormais produites aussi bien par les entreprises, les organisations professionnelles et les individus, et leur accès aisé sur internet, couplé à l'existence d'outils de plus en plus performants, facilite leur analyse.

Cela soulève des questions nouvelles et le cadre réglementaire doit évoluer rapidement. Des garde-fous ont déjà été mis en place pour la protection de la vie privée (par exemple le règlement général sur la protection des

données, RGPD). À l'inverse, des assouplissements ont été apportés à la réglementation, comme l'autorisation, pour les chercheurs, de l'exploration automatisée de textes et de données protégés par des droits de propriété intellectuelle.

D'autres enjeux portent sur des questions techniques. Le régime de la donnée massive pose le problème des algorithmes développés pour la traiter : quels sont leurs biais ? Comment prévenir l'instabilité du modèle au cours de son cycle de vie et de réapprentissage ?

Enfin, l'irruption d'acteurs de la sphère privée implique d'organiser de nouvelles relations à travers des partenariats public-privé. Elle introduit aussi un risque, celui de l'éviction des statistiques publiques par la production d'informations fournies rapidement, à partir d'échantillons dont la méthodologie de traitement peut ne pas être suffisamment transparente et fiable, ou pourrait s'avérer instable dans le temps.

Les banques centrales, dépositaires de la confiance des parties prenantes – État, acteurs du système financier, société civile – se doivent d'être au cœur de ces réflexions. La Banque de France travaille avec ses partenaires français et internationaux pour définir la place qui doit être accordée aux données privées dans les chaînes de valeur de la statistique publique et plus particulièrement de la statistique financière.



Bibliographie

Angel (J.-W.) (2023)

« Elle est pas fraîche ma statistique ? Où le statisticien opère le délicat arbitrage délai-qualité... et coût », *Le Blog de l'Insee*, 21 avril.

Biancotti (C.), Borgogno (O.) et Veronese (G.) (2021)

« Principled data access: building public-private data partnerships for better official statistics », *Occasional Paper*, n° 629, Banque d'Italie, juillet.

Bignon (V.) et Garnier (O.) (2020)

« Mesurer l'impact de la crise Covid-19, L'expérience de la Banque de France », *Revue de l'OFCE*, vol. 2020/2, n° 166, Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), p. 45-57.

Bouche (P.), Demuynck (J.), Gautier (E.) et Savignac (F.) (2022)

« Qu'anticipent les chefs d'entreprise sur l'inflation ? », *Bloc-notes Éco*, billet n° 275, Banque de France, juin. [Consulter le billet](#)

Bouche (P.), Girardin (M.), Gautier (E.) et Savignac (F.) (2021)

« Mesurer les anticipations d'inflation des entreprises », *Bulletin de la Banque de France*, n° 236/6, juillet-août. [Télécharger le document](#)

Caradant (H.) et Golfier (C.) (2018)

« Les échanges internationaux de services de la France », coll. « Insee références », *Les entreprises en France*, novembre.

Conférence des statisticiens européens (2022)

Examen approfondi de la collaboration avec les fournisseurs de données privés, soixante-dixième réunion plénière, Commission économique pour l'Europe, Nations unies, avril.

Cook (L.) et Gray (A.) (2020)

« Official statistics in the search for solutions for living with COVID-19 and its consequences », *Statistical Journal of the IAOS*, vol. n° 36, IOS Press, p. 253-278, janvier.

Golfier (C.) (2018)

Going further than ITRS to draw up the French BOP: three tailor-made surveys, Irving Fisher Committee on Central Bank Statistics, neuvième conférence, Banque des règlements internationaux, Bâle, 30-31 août.

Huber (S. J.), Minima (D.) et Schmidt (T.) (2023)

« The pass-through from inflation perceptions to inflation expectations », *Discussion Paper*, n° 17, Banque fédérale d'Allemagne.

Ljones (O.) (2020)

« Pandemic and official statistics; some comments on recent COVID-19 experiences », *Statistical Journal of the IAOS*, vol. n° 36, p. 285-290, janvier.

Nefzi (D.) et Gosset (L.) (2023)

« Le climat change, la statistique publique européenne s'adapte », *Bloc-notes Éco*, billet n° 317, Banque de France, juin. [Consulter le billet](#)

Savignac (F.), Gautier (E.), Gorodnichenko (Y.) et Coibion (O.) (2021)

« Firms' inflation expectations: new evidence from France », *Document de travail*, n° 840, Banque de France, octobre (en anglais). [Télécharger le document](#)

Savignac (F.) (à paraître)

« Immobilier et endettement des ménages dans les pays européens », *Bulletin de la Banque de France*.

Tavernier (J.-L.) (2020a)

« INSEE Operations during the lockdown period », *Statistical Journal of the IAOS*, vol. n° 36, p. 279-284, janvier.

Tavernier (J.-L.) (2020b)

« La statistique publique à l'épreuve de la crise sanitaire », *Le blog de l'Insee*, 6 mai.

Tissot (B.) et De Beer (B.) (2020)

« Implications of Covid-19 for official statistics: a central banking perspective », Irving Fisher Committee on Central bank Statistics, *IFC Working Papers*, Banque des règlements internationaux, n° 20, novembre.



Annexe 1

Cadre juridique de la production de statistiques par la Banque de France

1 Système européen de banques centrales (SEBC)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« le traité »)

L'article 130 garantit l'indépendance des banques centrales nationales (BCN), y compris pour l'exercice de leurs missions.

Les statuts

Protocole (n° 4) sur les statuts du SEBC et de la Banque centrale européenne (BCE) annexé au traité (cf. <https://eur-lex.europa.eu/>) :

- l'article 5 prévoit la collecte d'informations statistiques ;
- l'article 7 garantit l'indépendance des BCN ;
- l'article 14.4 autorise les BCN à exercer d'autres fonctions, à moins que le Conseil des gouverneurs ne décide, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, que ces fonctions interfèrent avec les objectifs et les missions du SEBC. Ces fonctions, que les BCN exercent sous leur propre responsabilité et à leurs propres risques, ne sont pas considérées comme faisant partie des fonctions du SEBC.

Voir aussi le cadre juridique du SEBC :
cf. <https://eur-lex.europa.eu>

Fonction statistique du SEBC

- Règlement (CE) n° 2533/98 du Conseil du 23 novembre 1998 sur la collecte d'informations statistiques par la BCE ; cf. <https://eur-lex.europa.eu/>, en particulier :
 - Article 3 bis : principes statistiques régissant les statistiques européennes produites par le SEBC ;
 - Article 5 : pouvoir réglementaire de la BCE ;
 - Articles 8 à 8 quater : protection et utilisation des informations statistiques confidentielles collectées par le SEBC.

- Engagement public sur les statistiques européennes du SEBC.

Cf. https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_statistics

2 Protection des données à caractère personnel

Règlement général de protection des données (RGPD) européen

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : cf. <https://eur-lex.europa.eu/>
- Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données : cf. <https://eur-lex.europa.eu/>

Loi française dite « Informatique et Libertés »

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

3 Cadre juridique spécifique à Banque de France

Missions fondamentales

- Art. L. 141-1 à 141-6-1 du Code monétaire et financier (CMF) ; cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/>, notamment :
 - L. 141-1 : missions et objectifs du SEBC, soutien à la politique économique générale du gouvernement ;
 - L. 141-4 : bon fonctionnement et sécurité des systèmes de paiement ; sécurité des moyens de paiement ; rôle et missions de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) ;
 - L. 141-5-1 : stabilité du système financier ;



- L. 141-6 I : collecte par la Banque de France des documents et renseignements qui lui sont communiqués par certaines entités (établissements de crédit, entreprises d'investissement, entreprises non financières, etc.) pour l'exercice de ses missions fondamentales ;
- L. 141-6 II al. 1 : élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la France ; contribution à l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure globale de la zone euro dans le cadre des missions du SEBC, ainsi qu'à l'élaboration des statistiques de l'Union européenne en matière de balance des paiements, de commerce international des services et d'investissement direct étranger.
- Article L. 141-6 II al. 2 du Code monétaire et financier : centralisation des données collectées auprès des entreprises financières et non financières dans le cadre de sa mission de suivi du financement des entreprises non financières, incluant d'une part la mesure de l'exposition aux risques climatiques et d'autre part la centralisation des risques (cf. règlement du Comité de la réglementation bancaire [CRB] 86-09 du 27 février 1986).

Missions d'intérêt général

- Article L. 141-7 du CMF : missions d'intérêt général, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Article L. 144-1 al. 1 du CMF : participation des entreprises et groupements professionnels à des enquêtes, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Article L. 142-10 du CMF : contribution des succursales de la Banque de France à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières, <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Contrat de service public conclu entre la Banque de France et l'État le 17 février 2012 modifié par l'avenant du 21 mars 2018, cf. <https://www.banque-france.fr/> ;
- Article L. 312-1-1-B du CMF : Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Article R. 312-13 du CMF : collecte d'informations par l'OIB auprès des banques ; collecte organisée par l'arrêté du 7 septembre 2020 pris en application de l'article R. 312-13 du CMF et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'OIB : cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Article L. 312-1 du CMF : droit au compte, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Articles L. 711-1 à L. 771-12 du CMF : traitement des situations de surendettement prévu par le livre VII du Code de la consommation : cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
- Gestion des fichiers d'incidents par la Banque de France :
 - articles L. 751-1 à L. 752-3 du Code de la consommation et arrêté du 26 octobre 2010 modifié : recensement au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICRP) des incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
 - article L. 131-85 du CMF : centralisation des incidents de paiement sur chèques au Fichier central des chèques (FCC), cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/> ;
 - convention avec le GIE Cartes bancaires (CB) du 1^{er} avril 2010 : recensement au FCC des retraits de cartes « CB » pour usage abusif ;
 - article L. 131-86 du CMF : centralisation au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) des informations relatives notamment au vol ou à la perte de formules de chèques et aux comptes clos, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

4 La statistique publique en France

Loi sur la statistique

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques : cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Conseil national de l'information statistique (Cnis)

Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Cnis, au Comité du secret statistique et au Comité du label de la statistique publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/>



Annexe 2

Statistiques publiées par la Banque de France

Missions fondamentales		Stat Info	Rapport
Taux et cours	Cours de l'or Indices obligataires quotidiens Taux de référence : taux d'usure, taux d'intérêt légal et taux de rémunération de l'épargne réglementée Taux de change Taux monétaires directs Taux indicatifs des bons du Trésor et OAT ^{a)} Taux interbancaires		
Monnaie	Activité fiduciaire France et zone euro Dépôts dans les régions françaises Monnaie et concours à l'économie Situation mensuelle de la Banque de France		X X
Crédit	Crédit aux particuliers Financement des entreprises Accès des entreprises au crédit Crédit par région Conservation de titres : émission et détention	X X X X	
Épargne	Épargne et patrimoine des ménages Épargne réglementée Comptes nationaux financiers des agents non financiers Taux d'endettement des agents non financiers Plans d'épargne en actions (PEA), PEA-PME Panorama des organismes de placement collectif (OPC) Performance des OPC Placements des assurances Taux de rémunération des dépôts bancaires	X X X X X X X	X
Marché des titres de créance négociables	Encours et émissions Taux moyens pondérés à l'émission		
Statistiques extérieures	Balance des paiements Investissements directs/Position extérieure Émissions et détention de titres français Implantations bancaires à l'étranger/Activité bancaire internationale Réserves nettes de change	X X	X
Entreprises	Démographie : défaillances Bilans et comptes de résultat (articles annuels dans le Bulletin de la Banque de France) Observatoire des délais de paiement (ODP) Fascicules d'indicateurs sectoriels Enquête mensuelle de conjoncture (EMC) dont commerce de détail (publication spécifique)	X	X
Prix	Anticipations d'inflation des entreprises Dynamique des salaires négociés	X	
Moyens de paiement	Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)		X
Données climatiques	Participation aux statistiques expérimentales SEBC		
Mission d'intérêt général			
Inclusion financière	Baromètre de l'inclusion financière Surendettement (Prévention/Traitement) Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) Nombre de consultations des fichiers d'incidents		X X

a) Obligations assimilables du Trésor.

Note : Les statistiques ne faisant l'objet de la publication ni d'un *Stat Info* ni d'un rapport dédié sont directement accessibles sur le site de la Banque de France <https://www.banque-france.fr> et/ou dans le portail statistique *Webstat* <https://webstat.banque-france.fr>

Source : Banque de France.



Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Nelly Noulin

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

